

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et ESCUTARY (procuration M. RUIZ)

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que Mme Pascale MARIE BONNIN soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 octobre.

### **Achats terrains :**

M. le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue le 18 octobre 2021 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de lotissement. Outre M. le Maire, Mme RAGOT, MM. LELAURE et THAUDIERE, un membre ès qualité était présent : M. BUFFETEAU, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Au cours de cette réunion, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé que le terrain prévu pour le lotissement soit complété par deux parcelles adjacentes qui pourraient accueillir des plantations d'arbres qui feraient office de coupe-vent.

M. le Maire pense qu'il serait plus simple d'acquérir ces deux parcelles qui aujourd'hui sont classées en zone agricole.

Le terrain correspond aux parcelles ZW 9 : 3 050 m<sup>2</sup> et ZW 10 : 2 450 m<sup>2</sup>, appartenant à deux propriétaires différents.

M. le Maire demande au conseil d'autoriser l'achat de ces parcelles au prix de 0.52 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de ces terrains au prix de 0.52 € le m<sup>2</sup>.

### **Tarifs des services municipaux pour l'année 2023 :**

Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2023 soit : la restauration scolaire, le centre de loisirs et les salles en location.

M. le Maire relate l'augmentation du prix des denrées alimentaires et de l'énergie qui impacte fortement le coût de fonctionnement de la restauration scolaire. Il fait également une présentation synthétique des dépenses et des recettes par service.

Une simulation de tarifs avec une augmentation de 5 et 10 % a été faite pour la restauration scolaire.

Plusieurs conseillers estiment qu'il est nécessaire de répercuter ces augmentations sur le prix des services et proposent d'appliquer une hausse de 10 % à la quasi-totalité des tarifs.

M. THAUDIERE indique le prix du repas de cantine dans quelques communes environnantes. Les tarifs pratiqués à Louzy se situent actuellement dans la tranche inférieure.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter les tarifs de 10 % à l'exception des activités périscolaires, du cimetière, de la location de l'espace « prairie » et de la salle « la Cascade »
- de réévaluer le montant des cautions et du forfait ménage pour les salles
- de demander le forfait chauffage pour chaque jour de location
- de demander le forfait chauffage aux associations, même lorsqu'elles utilisent une salle gratuitement.

### **Ouvertures dominicales des commerces :**

M. le Maire fait part de la demande d'un commerce de détail de meubles pour ouvrir 4 dimanches en 2023 : les 3 ; 10, 17 et 24 décembre 2023 plus le 14 janvier 2024).

Cette autorisation peut aller jusqu'à 12 dimanches dans l'année.

Les dates autorisées s'appliquent à l'ensemble des commerces d'activité similaire situés sur la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

### **Validation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2022 :**

M. le Maire expose que depuis le 1/1/2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protections des Inondations) est exercée exclusivement par les communautés de communes. Ce sont donc ces dernières qui adhèrent aux syndicats de gestion de l'eau en remplacement des communes concernées.

En l'occurrence, la communauté de communes du Thouarsais adhère au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, au syndicat de la Dive du Sud, au syndicat Layon- Aubance et au syndicat du Thouaret.



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27/9 pour étudier les conditions d'adhésion de la CCT au syndicat de la Dive du Nord en lieu et place des communes de Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Mâcon et Tourtenay.

La CLECT propose que l'attribution de compensation des communes concernées soient diminuée du montant de la cotisation qu'elles ont versée au syndicat de la Dive du Nord en 2021.

Le conseil municipal valide le rapport de la CLECT à l'unanimité.

#### **Révision allégée n° 2 du PLUI :**

M. le Maire expose les motifs d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal menée par la Communauté de communes à la demande de la société SOTOGAM. Cette dernière compte 4 usines réparties sur plusieurs sites. Dans un souci d'optimisation du temps de travail et de réduction de son bilan carbone, la société souhaite regrouper ses unités de production sur un seul site par agrandissement de l'existant implanté à la Croix d'Ingand (Mauzé-Thouarsais).

Les parcelles permettant l'agrandissement sont situées dans une zone classée « Agricole » dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La révision allégée du PLUI consisterait à classer les parcelles cadastrées ZI 94-95-65 et 66 en zone « à vocation d'activité industrielle ». Des reclassements compensatoires de parcelles classées de zone « AUI » à zone « Agricole » sont prévus sur la communauté de communes pour une surface équivalente : pour une partie à Cerzay sur un site qui sera laissé vacant après regroupement des unités de production, et pour l'autre partie à Taizé-Maulais suite à l'abandon d'une culture intensive de melons.

M. RUIZ demande les conséquences d'une opposition.

M. LELAURE dit qu'il faudra que cette procédure soit appliquée aux autres projets dans le futur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision proposée.

#### **Créances éteintes :**

M. le Maire fait part d'une demande présentée par le service de gestion comptable de Thouars pour procéder à un effacement de dette. La commission de surendettement de la Banque de France réunie le 25/8/2022 a validé l'effacement des dettes d'un débiteur de la commune pour des factures impayées de cantine de 2019 à juin 2022 pour un montant de 776.43 €. Cette décision de justice s'impose à la commune.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription de ce montant à la section dépenses de fonctionnement à l'article 6542 – créances éteintes.

#### **Décisions modificatives :**

M. le Maire informe que les crédits restant à l'opération d'investissement 0112 - construction d'une salle festive et culturelle seront insuffisants pour honorer les paiements à venir. Plusieurs entreprises n'ont pas encore présenté leur décompte général et définitif, des travaux hors marché et imprévus ne sont pas encore facturés et le maître d'œuvre présentera ses derniers honoraires à l'issue de la garantie de parfait achèvement de travaux qui se termine en mars 2023.

M. le Maire propose la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT	dépenses
0112-salle des fêtes	
- 2313 constructions	+ 45 000.00
- 21318 bâtiments publics	+ 10 000.00
- 2184 mobilier	+ 35 000.00
0117-aménagement prairie	- 90. 000.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

#### **Exercice des délégations :**

Signature des devis suivants (TTC) :

- entretien plomberie école+salles : O. GUERET : 2 831.39 €
- chassis inox pour batteur cantine : FRADIN sarl : 532.90 €
- remplacements tabliers volets roulants mairie (suite grêle) : P-M LARGES : 1 869.83 €- remboursement par assurance



- remplacements tabliers volets roulants Hespérida (suite grêle) : MOYNET alu : 4 116.00 €- remboursement par assurance
- palan électrique+accessoires Hespérida : PRISME : 578.76 €
- table mixage+valise Hespérida : THOMANN : 259 €
- signaux GIROD : achat panneaux circulation : 506.87 €

Déclaration d'intention d'aliéner :

- \* AC 201 et 211 : 6bis rue de la Fontaine chaude
- \* ZO 542 : 3 rue de la Sablonnière
- \* ZO 549 : 6 impasse de la Sablonnière
- \* AM 53 : 2 sente de Launay

Question diverses :

Devis divers :

M. le Maire présente les devis suivants :

- AQUATIC Concept Paysages : aménagement cimetière : 6 960 € TTC,
- R. BABU : élimination des adventices et réengazonnement de la pelouse autour de la salle Hespérida : 2 358.96 € TTC

Le deuxième devis présenté fait l'objet de réserves de la part de plusieurs conseillers. Ils pensent qu'en cas de sécheresse en 2023, ces travaux seront à refaire dans deux ans.

Le conseil donne un avis favorable à ces devis.

Informations diverses :

Ecole publique :

M. le Maire sollicite l'avis du conseil sur une demande formulée au dernier conseil d'école. Les enseignants utilisent régulièrement la projection d'images dans leur cours ce qui pose problème dans une salle de classe où il est difficile d'avoir de l'obscurité. Les rideaux intérieurs installés laissent passer trop de lumière.

M. THAUDIERE dit qu'il faut installer des rideaux extérieurs dans cette classe où il fait très chaud l'été.

M. le Maire dit que la demande faite en conseil d'école n'évoquait que l'obscurité.

M. LELAURE propose qu'un double rideau soit installé à l'intérieur de la classe.

Mme RAGOT, dit qu'il suffirait peut-être d'occulter une seule fenêtre.

M. LELAURE se rendra dans la classe et fera préciser la demande aux enseignantes concernées.

M. le Maire dit que malgré le changement de toiture, la directrice a constaté des fuites lors des dernières fortes pluies. Le couvreur doit intervenir.

Economies d'énergie :

M. le Maire fait part des mesures prises :

- les salles ne sont chauffées qu'en cas de location.
- les réfrigérateurs et congélateurs sont débranchés après chaque location

M. le Maire a demandé au SIEDS un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et le potentiel photovoltaïque de l'atelier communal.

Micro-crèche :

Mme RAGOT demande si une grille sera installée en haut d'un escalier conduisant à l'étage de la salle paroissiale utilisée par la micro-crèche.

M. le Maire répond que le sujet est en attente.

Sentier piéton rue de la Maissonnette :

En réponse à Mme BARBEAULT, M. le Maire informe que le tribunal n'a pas encore statué.

Broyage végétation :

M. RUIZ estime qu'il n'est pas nécessaire de tailler toutes les haies, notamment dans les chemins peu fréquentés ou en cul-de-sac.

M. CHALON suggère qu'un élu montre ce qui doit être taillé à l'agent chargé de cette tâche.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

La secrétaire de séance  
Mme Pascale MARIE BONNIN



Le Maire  
M. Michel DORE

